

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le vendredi 8 avril prochain, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 6 avril 1842.

L'opposition dynastique, avons-nous dit dans notre numéro du 5 avril, a perdu à peu près tout son prestige. N'ayant plus d'indépendance réelle, elle n'a plus de valeur morale. Ne fonctionnant plus pour le triomphe de ses principes, elle est sans initiative et sans spontanéité.

En se laissant absorber par le centre gauche, elle a fait un grand vide dans les forces parlementaires qui étaient jusqu'alors au service des idées progressives. Ce vide pourra-t-il être comblé? Telle est la question la plus pressante dans la situation actuelle et à laquelle il est temps de songer.

Jamais des forces ne se déplacent impunément dans l'ordre politique, et en se déplaçant elles se détériorent ou s'augmentent. La déviation qui a amené le vide que nous avons constaté a porté déjà ses fruits : la puissance de la gauche dynastique s'est considérablement altérée; on a cessé de croire à ses antécédents, ils ne répondent plus d'elle pour l'avenir, et on est sans confiance dans les résolutions qu'elle présente. De ce qu'elle a cessé de donner cours aux réclamations d'intérêt public, celles-ci n'ont pas cessé pour cela; de ce qu'elle n'attaque pas le pouvoir en face, sans tergiversations, le désir de voir enfin la tribune s'animer n'en existe pas moins. Ce que la gauche omet de faire est à faire; qui le fera?

D'abord, nous devons le reconnaître, ce n'est pas une tâche sans difficultés; pour être bien remplie, elle demande un concours de forces suffisantes, et ce n'est pas trop que de la voir entre les mains d'une vingtaine de députés s'éclairant mutuellement et s'appuyant par des efforts dirigés avec ensemble et intelligence. Il ne s'agit ni plus ni moins, selon nous, pour agir avec utilité, que de créer à la chambre des députés un banc d'orateurs patriotes et progressistes qui puissent en toute occasion se mesurer avec le banc ministériel, de quelque manière qu'il soit occupé.

Il est nécessaire qu'en face du banc ministériel se constitue une opposition nationale ayant ses dires toujours prêts, ne laissant passer aucun fait grave sans examen, aucune atteinte à nos droits sans protestation, donnant appui à toutes les plaintes légitimes du dehors, faisant cause commune avec la presse indépendante, et osant enfin relayer dans une même pensée et dans un même but toutes les manifestations que peuvent comporter encore nos lois et nos mœurs; c'est la connexité du dedans et du dehors qu'il faut proclamer; c'est la solidarité de la tribune et de la presse qu'il faut amener; c'est enfin la lutte régulière qu'il importe d'organiser sur tous les points sans crainte comme sans fanfanterie.

Les partisans du progrès et de la dignité de la France ne demandent qu'à se grouper, qu'à s'unir, qu'à marcher sous un drapeau légalement levé et énergiquement défendu. Ce drapeau, qui le lèvera?

Ce ne sera pas un seul homme; ce ne peut pas être non plus l'œuvre d'une coterie, d'une fraction de parti. C'est des bancs de la chambre qu'il doit se dresser, et assez haut pour qu'on le voie au loin, pour qu'à Londres et à Saint-Petersbourg on comprenne que tout n'est pas fini pour la France, et qu'elle n'a pas dit son dernier mot.

Nous disons que, pour raffermir l'esprit public et le reconstituer, il est urgent de combler les vides faits par les déviations de l'opposition dynastique. Qu'on y réfléchisse, et on sera de notre avis, et on profitera sans délai pour y parvenir de l'occasion qui va être bientôt offerte par les élections.

Il n'y a rien à attendre de la chambre des députés actuelle, et c'est perdre son temps que d'essayer de la ramener à des voies contraires aux intérêts ministériels. Elle a hâte de finir ses travaux; ce sera bien agir que de ne pas même tenter de l'arrêter quelques instants par des discussions qui seraient sans résultat. On a déjà dit qu'elle n'avait plus la force d'agir, et on a annoncé sa dernière heure assez haut pour qu'à cet égard toutes les incertitudes aient cessé.

Les élections sont donc le fait dominant de la situation; le ministère le comprend, aussi a-t-il déjà ses comités tout formés et ses agents prêts à porter sur tous les points de la France ses secrètes pensées, à traiter, à transiger. Pour mieux assurer son succès, il ne néglige ni recherches statistiques, ni entrevues, ni soins préparatoires. Pour que ses préfets ne faiblissent pas, il les appelle à Paris; dans des conférences intimes, il leur révèle ses intentions et leur trace leur devoir. A son activité et à ses actes préliminaires il est bon, ce nous semble, de répondre aussi par des actes, et, puisque le comité ministériel est en fonctions, on ne doit plus hésiter à organiser des comités opposants.

Quant à nous, l'avènement d'un comité radical nous préoccupe avant tout; nous en sollicitons vivement la création. Nous n'avons pas besoin d'en indiquer les bases, elles sont toutes trouvées; il peut se composer immédiatement de tous les députés qui ont adhéré à la réforme électorale, de ceux qui sont las des fluctuations de M. Barrot, de ceux qui veulent enfin qu'on arrête le pouvoir dans ses voies périlleuses et qu'on lui fasse une contradiction sérieuse.

Nous ne nous faisons pas illusion sur les prochaines élections, qu'on le sache bien. Nous ne sommes pas du nombre de ceux qui espèrent en voir sortir une majorité moins ministérielle; nous croyons, au contraire, que la chambre qui viendra sera tout aussi complaisante que celle qui va céder la place. Ce que nous attendons des élections, c'est la recomposition de l'opposition; c'est l'accord de quelques influences jusque là désunies; c'est la constitution, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, d'un groupe de vingt-cinq à trente députés dévoués à la France, prêts à soutenir en toute occurrence ses droits si on tentait de les violer, et ayant la volonté de combattre pied à pied toutes les mauvaises mesures et d'en signaler les fâcheuses conséquences. C'est une minorité forte par la pensée et par le travail bien plus que par le nombre, que nous appelons de tous nos vœux; nous croyons qu'elle n'est pas introuvable. Le temps qui nous reste pour la chercher n'est pas long; qu'on s'en occupe donc et qu'on se mette à l'œuvre. Dans les départements, on a les yeux fixés sur les radicaux de Paris; quand Paris aura ses mesures arrêtées, l'exemple sera imité.

La chambre des députés, dans sa séance du 4 avril, s'est occupée des crédits supplémentaires; il n'y a pas à douter qu'elle ne les accorde intégralement. Dans ses votes relatifs au ministère de la justice et au ministère des affaires étrangères, elle n'a pas eu la moindre hésitation.

La discussion n'aura donc pas de gravité; les orateurs qui y prendront part n'auront pas l'appui des tacticiens de la gauche et du centre gauche, et ici nous voulons parler d'un appui sérieux et efficace.

A l'occasion des crédits supplémentaires réclamés pour le ministère de la justice, et notamment de la somme indiquée pour les frais de justice criminelle de la cour des pairs, M. Portalis a signalé avec raison l'absence d'une loi de compétence pour cette cour. M. Sauzet s'est ému aussitôt de cette observation fort judicieuse, et peu s'en est fallu qu'il n'ait rappelé l'orateur à l'ordre. Chose étrange, à la chambre des députés, M. Sauzet veut faire prévaloir cette opinion de l'égalité de pouvoirs entre les deux chambres, et la veille encore, à la chambre des pairs, une voix se faisait

entendre pour signaler les vices de l'institution de la pairie et pour supplier le ministère de la renforcer par des nominations faites dans l'intérêt de la monarchie nouvelle, et de lui apporter par ces choix de la considération qui donne de la force.

A la vérité, M. de Boissy ne nous a pas dit les causes qui privaient la chambre des pairs de la considération qu'il réclame pour elle. Pour notre compte, nous serions assez d'avis qu'on peut y faire figurer l'absence de toute règle dans les jugements et dans leur procédure.

M. d'Alton-Shée a dit à la chambre des pairs, dans la séance du 3 avril :

« Afin de hâter le moment des élections, le ministère a présenté » très-peu de projets de lois à la chambre des députés et il n'en » a presque pas apporté à la chambre des pairs. »

Le ministère n'ayant pas contredit cette allégation, on doit voir qu'il a son parti pris, quant à la dissolution, et qu'elle peut être fort rapprochée.

QUESTION DES SUCRES.

On lit dans la Gazette du Midi :

M. le préfet des Bouches-du-Rhône a donné au conseil municipal de Marseille l'autorisation de délibérer sur cette grave question. Nous aimons à lui en donner acte; car un refus de sa part nous eût placés au-dessous de toutes les grandes villes maritimes. En conséquence, le conseil, dans sa séance d'hier, a pris en considération la proposition de M. Abeille tendant à réclamer contre l'ajournement du projet de loi et l'a renvoyée à une commission spéciale composée de MM. Abeille, Lafont, Fraissinet, Parange, Rivet et Chataud.

La chambre de commerce, après avoir rédigé sa protestation, a décidé qu'elle adresserait tous les documents concernant cette affaire aux députés de Marseille.

Cette nouvelle résolution ne pourra manquer d'être accueillie avec satisfaction par le commerce, et nous nous empressons de la publier, avec le seul regret que la chambre ne mette pas plus souvent l'opinion publique à même de seconder ses démarches. Dans cette occasion, l'appui de ses concitoyens lui est acquis, nous sommes heureux de lui en donner ici un témoignage.

Paris, le 4 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Constitutionnel contient aujourd'hui, à l'occasion des prochaines élections, un article écrit tout entier à la louange et à l'avantage du centre gauche. L'organe de ces hommes timides qui ont si bien réussi à enchaîner les manifestations de l'opposition et à l'arrêter dans tout ce qu'elle a voulu faire pendant le cours de la législature qui va finir, s'attache à démontrer que la guerre la plus acharnée sera faite aux députés qui auront appartenu au centre gauche. Dans son ardeur à exagérer l'importance de cette coterie, sur le compte de laquelle le pays commence à savoir à quoi s'en tenir, le Constitutionnel va même jusqu'à dire que le plan du ministère serait de faire disparaître de la chambre tout le centre gauche pour n'y conserver que quelques hommes résolus de la gauche et de la droite, c'est-à-dire des radicaux et des légitimistes.

Le Constitutionnel est dans une grande erreur. Il y a dans l'opinion dont il est l'organe certains hommes qui, par moments, peuvent être fort incommodes pour les ministres dont ils cherchent à prendre les portefeuilles; mais les députés qui se groupent autour de ces chefs, remuants par boutade plutôt que par conviction, servent trop bien les intérêts du système pour que jamais le pouvoir consente à se priver du concours de ces nuances intermédiaires

céder à ses premières impulsions; il ne suffit donc pas de faire le bien, il faut encore s'enquérir de ce qui est le bien. Qu'un homme agisse mal en croyant bien faire, il ne sera certainement coupable pour cette action ni aux yeux de sa conscience, ni aux yeux de Dieu; mais son crime sera d'avoir négligé de s'instruire sur ce qui est bien. C'est ainsi qu'une personne qui a volé, incendié, tué dans l'ivresse, n'est coupable ni de vol, ni d'incendie, ni de meurtre; mais coupable de s'être mise dans l'ivresse, car l'action par elle-même n'est ni bonne ni mauvaise. La moralité réside tout entière dans l'intention.

La notion du devoir est tout-à-fait particulière à l'espèce humaine, et les animaux inférieurs ne sont capables ni de mérite ni de démerite.

Comme toutes les autres sciences, la morale s'appuie sur certains principes premiers, et la démonstration des vérités qu'elle renferme pourrait être faite avec le moindre succès à un homme qui récuserait sérieusement l'autorité de ces premiers principes. M. Boullier se plait à reconnaître la justesse de cette observation de Reid; mais il aurait, suivant lui, dû ajouter que non seulement la morale s'appuie sur des principes premiers, mais qu'à la différence de la physique, à laquelle il la compare, elle s'en déduit tout entière. Il faut suivre la méthode d'observation et d'induction dans l'une, et dans l'autre la méthode déductive. La part de l'observation dans la morale, c'est de déterminer les circonstances de la vie privée et de la vie sociale auxquelles s'appliquent les déductions qui la constituent.

Reid a distingué avec talent la notion du devoir de celle de l'intérêt. A l'encontre de Locke et de Hobbes, il a démontré que la notion du devoir existe; à l'encontre de Hutcheson et de Smith, il a démontré que le devoir n'est pas une affaire de sentiment, mais de jugement. On ne peut lui reprocher que deux choses : c'est de n'avoir pas assez mis en lumière le caractère absolu de cette notion, et de n'avoir pas déterminé assez nettement la source dont elle dérive.

II.

Dans son ouvrage sur les facultés intellectuelles de l'homme, le philosophe écossais traite avec une certaine étendue plusieurs questions de cette science qu'on nomme aujourd'hui esthétique, et qui tient à la philosophie par les liens d'une si étroite parenté.

Le goût est la faculté de distinguer le beau du laid. Cette faculté a, suivant Reid, reçu le nom de goût à cause de ses analogies avec le sens physique qui nous fait connaître les saveurs. Quand celui-ci entre en exercice, il se produit dans notre âme deux faits bien distincts : la perception d'une qualité que nous attribuons à un objet extérieur, et une sensation agréable ou pénible que nous rapportons à l'être que nous sommes. De même, dans

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS DE PHILOSOPHIE.

De la notion de l'intérêt bien entendu et de la notion du devoir. — Théorie du beau. — Complément de cette théorie.

I.
Il n'y a rien de commun entre ce que Reid a nommé principes mécaniques, principes animaux, et les principes rationnels, car les uns peuvent entrer en jeu sans le concours de la volonté et du jugement, et les autres supposent de toute nécessité leur intervention. Si Reid a combinés ces deux principes, c'est qu'il existe réellement en nous des notions qui ont pour but de nous diriger dans la conduite de la vie et qui diffèrent en cela des idées exclusivement spéculatives. Les philosophes ont bien reconnu cette vérité quand ils ont distingué la raison pratique de la raison théorique, et elle n'a pas échappé au genre humain lui-même, puisque dans toutes les langues il y a des mots correspondants à ceux-ci : penser raisonnablement et agir raisonnablement.

Les motifs d'action dont nous parlons ont cela de particulier qu'ils n'existeraient pas sans la raison, et qu'aussitôt que l'esprit les perçoit il les juge supérieurs à tous les autres.

Reid réduit tous les principes rationnels de notre nature à la notion de l'intérêt bien entendu et à celle du devoir, deux principes qui se confondent quelquefois quant à leurs effets, mais qui, en eux-mêmes et dans leur origine, sont radicalement distincts.

La notion de l'intérêt bien entendu est une notion tout-à-fait ultérieure. L'être humain, dans les premiers temps de son existence, va droit à l'objet de ses desirs et ne s'inquiète point des conséquences funestes qui peuvent en résulter. Donnez-lui le choix entre un bien inférieur, mais actuel, et un bien de beaucoup supérieur, mais éloigné, il ne manquera jamais d'opter pour le premier des deux. Alors seulement qu'il a passé par le crû de l'expérience, il apprend à préférer un bien moins grand, mais sans danger, à un bien plus grand que le danger accompagne, et il subit alors le moins dans le présent pour éviter un plus grand mal dans l'avenir; la notion de l'intérêt bien entendu apparaît en nous revêtue d'une grande autorité. La raison nous dit que nous devons écouter ses sugges-

tions de préférence à celles des instincts qui ont pour but une jouissance actuelle et frivole, et qu'agir ainsi c'est agir raisonnablement. Cette tendance de notre nature est bonne et salutaire; elle nous incite à tous les actes qui ont trait à notre conservation et à notre développement, et, dans le plus grand nombre de cas, à ceux-là précisément que le devoir nous conseille.

La concordance de l'intérêt bien entendu et du devoir a conduit quelques philosophes à absorber l'un dans l'autre, à soutenir que l'intérêt bien entendu est le seul principe rationnel qu'il y ait en nous. Reid met en évidence avec beaucoup de bon sens la défectuosité de cette théorie. 1° La notion de l'intérêt bien entendu est une notion tout-à-fait ultérieure, une notion très-compiquée et qui demande pour se produire un certain développement intellectuel. Si donc le genre humain n'avait pas d'autre guide dans la vie, la majorité de ses membres errerait au hasard, sans boussole et sans flambeau, dans les ténèbres du monde moral. 2° En réduisant tous nos principes d'action à celui-là seul, en assimilant l'homme à un marchand qui n'agit que par calcul, qui calcule la portée de tout ce qu'il fait, on pourra expliquer les vertus mercantiles comprises sous le nom de prudence; mais ce qui demeurera à tout jamais inexplicable, c'est l'admiration qu'inspire le dévouement, c'est le sacrifice qui est regardé par tous les hommes comme la vertu à sa plus haute puissance. 3° Tout le contentement dont un cœur d'homme est susceptible ne se trouve pas dans la satisfaction de l'intérêt bien entendu, mais dans celle du devoir.

Il y a plus; ces mots : Tel est mon devoir et tel est mon intérêt, diffèrent profondément dans la langue de tous les peuples. Si les mœurs et les coutumes ont introduit ici ou là quelques diversités dans les jugements qu'on porte sur le juste et sur l'injuste, ces diversités sont moins nombreuses qu'on le pense; elles sont moins nombreuses que celles qui se sont produites au sujet du vrai et du faux, et les unes comme les autres sont de nulle valeur contre l'existence du juste absolu et du vrai absolu; au lieu de l'infirmer, elles la confirment.

Reid attribue la notion du devoir à une faculté spéciale; il appelle cette faculté sens moral, comme Hutcheson; mais il ne confond pas, comme lui, le jugement qui résulte de son exercice avec le sentiment de plaisir ou de douleur qui se produit ensuite. Néanmoins, par cette dénomination vicieuse, et en négligeant de rechercher si la notion du devoir dérive oui ou non de la même faculté que les idées premières de l'ordre spéculatif, Reid jeta quelque confusion dans la science de l'esprit humain.

Le sens moral, comme Reid l'appelle, est susceptible de développements, ainsi que toutes les autres facultés de l'âme. Il ne faut donc pas toujours

qui, après l'avoir aidé à résister aux entraînements de la gauche, pourront bien l'aider un jour à résister aux exigences de la contre-révolution, s'il lui paraissait dangereux d'y satisfaire. Après avoir été long-temps un gouvernement de résistance, notre gouvernement n'aspire plus maintenant, du moins dans certaines régions, qu'au rôle de gouvernement de *statu quo*. Pour jouer ce rôle, les nuances intermédiaires sont nécessaires. Ce sont elles qui, après les élections de 1839, alors que la coalition venait de triompher, l'ont empêché de porter ses fruits, en se séparant des hommes avec lesquels ils avaient pris part à la lutte électorale ; ce sont elles qui, dans presque toutes les questions importantes qui ont été agitées depuis trois ans, ont toujours amené par leur défection la défaite de l'opposition, alors que l'opposition se croyait à la veille d'obtenir enfin quelque conquête.

Les nuances intermédiaires, ou, si l'on aime mieux, les hommes du centre gauche, ont donc rendu trop de services au système pour qu'on cherche à les exclure de la chambre. Le *Constitutionnel* se trompe étrangement quand il dit que le pouvoir préfère à ces hommes incertains, irrésolus, qui ne savent que transiger, jamais combattre, d'autres hommes qui iraient s'asseoir aux bancs de l'extrême gauche et qui joindraient le talent à l'audace. Si, depuis 1839, quarante radicaux avaient occupé la place de ces quarante députés du centre gauche qui ont perdu toutes les questions, nous ne serions pas aujourd'hui où nous en sommes. Qu'on introduise dans la prochaine chambre quarante radicaux, et l'on verra que le *Constitutionnel*, qui proclame si candidement aujourd'hui que le centre gauche est pour le ministère un objet d'épouvante, ne tardera pas à déplorer les maux que l'avènement des partis extrêmes ferait apparaître sur l'horizon politique.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 AVRIL.

Cinq 0/0, 117 90. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 40. — Trois 0/0, 80 60. — Banque, 3365 00. — Obligations de Paris, 1500 00. — Naples, 107 00. — Dette active d'Espagne, 26 0/0. — Etats-Romains, 106 1/8. — Cinq 0/0 belge, 103 3/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 840 00. — Caisse d'Alfite, 3042 50, 1020 50. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du GENSUR.)

Fin de la séance du 2 avril.

« Le sieur Berger, à Lyon, demande la révision des lois électorales de 1831. »

« Le sieur Réasse, ancien officier, à Paris, propose de rendre éligibles tous les officiers jouissant d'une pension de 900 fr. et au-dessus. »

La commission propose l'ordre du jour sur ces deux pétitions.

M. GROISSANT : Dans l'une comme dans l'autre pétition, il s'agit d'une réforme électorale, et par respect pour une décision récente de la chambre, nous avons cru devoir proposer l'ordre du jour.

La chambre passe à l'ordre du jour sur la première de ces pétitions.

Sur la pétition du sieur Réasse la première épreuve est déclarée douteuse. A la seconde épreuve l'ordre du jour est prononcé.

M. DERESSIGEAU, autre rapporteur : « Des habitants de Paris et des départements demandent la révision de la législation relative à la contrainte par corps ; ils signalent certains faits qui se seraient passés au préjudice de certains détenus à la maison pour dettes de Paris. »

La chambre renvoie au ministre de l'intérieur la dernière partie de la pétition et passe à l'ordre du jour pour le reste.

M. MOREAU, autre rapporteur : « Le sieur Solvins, à Fontenay, demande l'établissement d'un impôt sur les chiens de luxe. » — Ordre du jour.

« Le baron Marion, ancien colonel, à Paris, demande qu'il soit élevé un monument en l'honneur de l'armée d'Afrique dans le grand carré des Champs-Élysées. » — Ordre du jour.

M. D'ETCHEGOYEN, autre rapporteur : « Le sieur Roisset de la Saucière, à Nîmes, se plaint d'avoir été l'objet de mauvais traitements à l'occasion de son transfertement de la prison de Nîmes à celle de Montpellier, après sa condamnation pour infraction aux lois sur le cautionnement des journaux. » — Ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'ordre du jour de lundi prochain, où figure en premier lieu le projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1842.

M. JOLY fait remarquer que le rapport sur le projet de loi des crédits supplémentaires a été distribué seulement aujourd'hui ; il se plaint de ce que le compte-rendu des travaux des fortifications de Paris n'ait pas été publié dans les trois mois de l'ouverture de la session, ainsi que le voulait la loi qui a ordonné ces fortifications.

M. GUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce et de l'agriculture : Je regrette que M. le président du conseil ne soit pas présent ; il prouverait sans doute à la chambre qu'il n'est pas en retard de remplir les prescriptions de la loi ; mais lundi ses explications pourront être entendues.

M. JOLY : Je demande qu'il soit sursis à la discussion du projet de loi sur les crédits extraordinaires et supplémentaires jusqu'à la distribution du compte-rendu sur les travaux des fortifications.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais consulter la chambre sur la question de savoir si le projet sera ou non maintenu à l'ordre du jour de lundi.

Plusieurs voix : Ce n'est pas ainsi qu'il faut poser la question.

M. MAUGUIN appuie la proposition de M. Joly ; il s'étonne que les ministres ne remplissent pas les obligations que la loi leur impose. La session a été ouverte le 27 décembre. Les trois mois fixés par la loi sur les fortifications sont donc expirés.

M. LE PRÉSIDENT : La cour des pairs est un pouvoir consacré par la charte, et elle a droit au même respect que l'autre chambre.

M. PORTALIS : Je dis seulement que ses attributions comme cour de justice ne sont pas bien déterminées, et qu'il appartient à un gouvernement constitutionnel de déterminer quelle doit être l'étendue de sa juridiction. Il importe que ce ne soit plus une juridiction équivoque et sans

M. GUNIN-GRIDAINE : Je lis le passage suivant dans le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires :

« Nous nous sommes informés de l'extension donnée aux travaux des fortifications de Paris en 1841. La dépense, qui ne peut encore être évaluée qu'approximativement, s'élève à 25,500,000 fr. Néanmoins, les crédits affectés à cet exercice laisseront libre une somme qui ne paraît pas devoir être inférieure à 11,600,000 fr. »

« Nous rappellerons l'exécution de l'art. 10 de la loi du 3 avril 1841, qui prescrit de rendre annuellement compte aux chambres de la situation des travaux des fortifications de Paris. »

Cette publication sera sans doute faite pendant la présente session. Je demande maintenant si, après ces explications, on peut persister à soutenir que le gouvernement est en retard de remplir ses obligations.

La chambre, consultée, maintient à l'ordre du jour de lundi le projet de loi sur les crédits extraordinaires et supplémentaires.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du GENSUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 4 avril.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. Les députés sont assez nombreux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi général des crédits supplémentaires et extraordinaires, exercices 1841 et 1842 et exercices clos.

M. LE PRÉSIDENT : MM. Desjobert, Gustave de Beaumont et de Corcelles, qui devaient prendre la parole sur l'Afrique dans la discussion générale, y renoncent, et monteront à la tribune, dans le même ordre, lorsqu'il s'agira du budget supplémentaire de l'Algérie.

Personne ne devant plus parler par ordre d'inscription, M. Etienne obtient la parole.

M. ETIENNE se plaint en commençant du chiffre toujours croissant du budget et de la persistance des ministères à demander annuellement des crédits supplémentaires. En ce moment, on demande aux chambres en suppléments divers environ 84 millions. Il sera donc vrai de dire que jamais le chiffre du budget des dépenses n'aura été aussi élevé que sous la présente législature.

Notre devoir, dit M. Etienne, est d'examiner scrupuleusement les crédits, de les diminuer si c'est possible, de n'accorder que ceux qui seront absolument nécessaires ; mais comment faire lorsque la plupart des dépenses sont déjà effectuées au moment où on nous les soumet ?

L'orateur signale une disposition de l'administration à rédiger les chapitres du budget de manière à produire une confusion fâcheuse et à laisser aux ministres une trop grande latitude. Si dans un même chapitre du budget on comprend le personnel et le matériel, alors il n'y a plus de limites au personnel qui de sa nature est très-envahissant.

Une autre tendance signalée par l'orateur est celle de l'administration à se faire entrepreneur, fabricant. Les critiques que M. Etienne adresse au ministère sur l'insuffisance des garanties et du contrôle à l'égard des actes de l'administration le ramènent à la question spéciale des comptes de la marine, qu'il a déjà précédemment discutée devant la chambre.

En définitive, messieurs, dit l'honorable député, l'administration de l'Etat est très-dispendieuse. Le principal moyen de diminuer les dépenses, c'est que l'autorité ne soit pas contrainte de chercher uniquement sa force dans le nombre de ses agents, dans la multiplicité de ses ressorts, dans la distribution des emplois et des honneurs à des hommes sans expérience et sans aptitude spéciales. La soumission des esprits au gouvernement et l'ordre à l'intérieur sont sans doute des motifs puissants d'économie, mais il en est d'autres encore, et par exemple l'intérêt du contribuable.

La chambre passe à la discussion des articles. L'article 1^{er} comprend l'état A, dans lequel figurent divers chapitres.

Ministère de la justice et des cultes. — Dépenses de la justice. Chapitre 12. Frais de justice criminelle, 600,000 fr.

M. PORTALIS : Je regrette que M. le garde-des-sceaux ne soit pas dans cette chambre, car je me propose d'attaquer le crédit demandé et d'en réclamer le rejet.

M. le rapporteur est sans doute très-versé dans certaines matières, mais son rapport est très-incomplet sur la matière qui nous occupe, et il me permettra de ne pas m'en rapporter seulement à sa parole. Tous les frais de justice criminelle ne coûtaient pas 600,000 fr. sous la Restauration. Aujourd'hui c'est ce chiffre qui est l'excédant. Je dis que le rapport ne justifie rien, n'établit rien. Le rapport dit que 100,000 fr. sont attribués aux dépenses extraordinaires de la chambre des pairs constituée en cour des pairs ; mais en supposant que cette somme dût être allouée, il resterait 500,000 fr. dont l'emploi ne nous est pas connu. Je dis 100,000 fr. pour la pairie ; mais à l'état C (ministère des finances) il y a encore 16,000 fr. pour la cour des pairs.

M. DUPRAT, rapporteur : C'est autre chose.

M. PORTALIS : Alors pourquoi M. le rapporteur ne s'est-il pas mieux expliqué dans le rapport ? Les explications qu'il contient, je le déclare, ne me satisfont pas. En réunissant tous les crédits, nous trouvons la somme énorme de 616,000 fr. C'est l'emploi de cette somme qu'il faut mieux prouver.

Il faut, Messieurs, que nous sachions ce qu'est la cour des pairs, parce que, dans l'ambiguïté de ses attributions, elle n'obtient pas tout le respect auquel elle peut prétendre. (Murmures au centre.)

M. LE PRÉSIDENT : La cour des pairs est un pouvoir consacré par la charte, et elle a droit au même respect que l'autre chambre.

M. PORTALIS : Je dis seulement que ses attributions comme cour de justice ne sont pas bien déterminées, et qu'il appartient à un gouvernement constitutionnel de déterminer quelle doit être l'étendue de sa juridiction. Il importe que ce ne soit plus une juridiction équivoque et sans

limites... (Nouveaux et plus violents murmures au centre.)

A gauche : C'est très-juste !

M. LE PRÉSIDENT : L'orateur est dans son droit quand il propose de fixer et de régler sa compétence ; mais il ne pourrait pas nier cette compétence qui est reconnue par la charte. (Légers murmures.)

M. ODILON BARROT à M. Portalis : Vous êtes dans votre droit, parlez ! dit ma pensée, cela me suffit. (Parlez ! parlez !) Et je déclare que, quelle que soit mon opinion sur la jurisprudence de la pairie, je la trouve bien préférable aux jurés *probes et libres* de M. le garde-des-sceaux. (Rires et approbation.)

M. TESTE déclare que s'il est permis de discuter la compétence de la cour des pairs, qui l'ont discutée eux-mêmes et qui ont déjà pris il y a quelque temps l'initiative d'un projet de règlement, il n'est pas également permis de dire que c'est une juridiction équivoque.

Non, elle n'est pas équivoque ; dès qu'un attentat se commet, elle a tous les pouvoirs pour le juger, et personne n'a pu dire que la chambre des pairs n'ait rendu bonne et loyale justice. (Chuchotements.)

M. Teste s'applique à démontrer ensuite que les frais de justice ont toujours été en augmentant, et il dit que c'est un mal nécessaire. En 1838, les frais généraux étaient de 4,160,000 f. ; en 1839, de 4,415,000 ; en 1841, ils ont été de 4,625,000 f.

La chambre vote le crédit.

Ministère des affaires étrangères. — Chapitre 5. Frais d'établissement, 100,000 f. — Adopté.

Chapitre 11. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 250,000 f. M. GLAIS-BIZOIN se plaint de ce que nos agents sont souvent mal informés, de ce qu'ils sont en nombre insuffisant.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Je ne veux pas répéter ce qu'a dit le préopinant sur l'insuffisance de nos moyens ; certainement elle existe ; certainement nous n'avons pas assez d'agents politiques, et nos informations en souffrent. Il en résulte de graves inconvénients pour notre politique. Je puis citer une puissance voisine de la nôtre, et qui dispose de moyens bien plus étendus, bien plus efficaces. Les ressources étant, chez nous, inférieures et insuffisantes, il faut y suppléer par des missions extraordinaires. Quant à ces missions, je suis tout prêt à donner les explications qu'on voudra me demander.

M. GLAIS-BIZOIN demande des explications plus nettes que celles du rapport sur une mission à Buenos-Ayres et sur la mission en Grèce. (Tous les regards se portent sur M. Piscatory.)

M. GUIZOT : Pour ce qui concerne la mission de Buenos-Ayres, je n'ai que peu de chose à en dire. J'ai déjà parlé de la solution de nos différends avec Buenos-Ayres ; je crois qu'elle a été aussi satisfaisante que possible. La mission qui avait été donnée avait pour but de mettre un agent en relation avec un officier d'état-major, et d'obtenir des renseignements sur les dispositions intérieures du pays ; elle a été courte et peu importante. J'arrive à la mission en Grèce. Au commencement de 1841, l'état de la Grèce appela l'attention du gouvernement ; cet état lui parut mauvais. L'île de Candie était en insurrection ; l'insurrection était prête aussi à éclater sur les frontières de la Grèce. L'administration intérieure semblait inerte, incapable de se faire respecter et obéir dans le pays ; il en résultait dans les états qui ont fondé le gouvernement de la Grèce une inquiétude véritable. Notre mission a eu pour but de nous instruire de l'état intérieur du pays, de sa situation financière, et, en second lieu, de faire entendre au gouvernement grec des avis, des conseils de bonne amitié, de le contenir sans l'abandonner, sans lui donner le sentiment d'un pouvoir étranger qui paraissait peser sur eux. Il fallait pour cette mission un homme qui eût donné à la Grèce des gages d'attachement. Mon choix ne fut pas dicté par l'amitié. Sans doute j'avais de l'affection pour l'homme qui fut chargé de la mission ; mais ce motif ne m'eût pas déterminé. Il importait que le parti national en Grèce, et je me sers au regret du mot de parti, il importait que la Grèce se raffermît et qu'elle écoutât les conseils qui lui seraient présentés par un ancien ami. Je me félicite d'avoir envoyé cette mission et des résultats qu'elle a eus. Notre conduite a été parfaitement loyale. Nous avons soutenu l'ancien ministère, et nous n'avons rien fait pour hâter sa chute ; mais celui qui tient les affaires aujourd'hui en Grèce a tout notre appui, toutes nos sympathies, et nous croyons que la Grèce est entrée dans une bonne voie.

M. GLAIS-BIZOIN : Je ne puis m'empêcher de blâmer cette façon d'expédier à la recherche des connaissances lorsque l'on peut se les procurer à domicile. Que faisait donc notre chargé d'affaires ?

M. GUIZOT répond que les relations diplomatiques ne suffisent quelquefois pas, qu'il faut parfois, pour resserrer les liens avec un pays, des influences personnelles. Tout ce que nous voulons obtenir en Grèce, nous l'avons obtenu.

M. PISCATORY, de sa place, dit qu'il doit à M. de Lagrenée une grande partie de son succès ; il explique de nouveau le but de sa mission.

M. GLAIS-BIZOIN : Ce que vous dites là n'est que la paraphrase de ce qu'a dit M. le ministre.

M. MAUGUIN : Puisque M. le ministre des affaires étrangères est encore à la tribune, je lui demanderai de vouloir bien nous dire quelle a été l'idée de la mission que nous avons envoyée en Perse. (On rit.) J'ai aussi un mot à dire de la partie du rapport qui est relative à notre infériorité en matière diplomatique. Cette infériorité tient à la direction donnée par les affaires étrangères de France et non à l'infériorité du nombre de nos agents à l'étranger. Depuis onze ans, messieurs, aucune instruction n'a été envoyée à nos agents ; en général, nos ambassadeurs n'en reçoivent pas davantage. (Rires et murmures aux centres.)

Vous pouvez rire, messieurs, je sais ce que dis, et je ne parle que de ce que je sais. Jamais nos agents diplomatiques ne reçoivent d'instructions ni de demandes de renseignements ; aussi, pour la plupart, s'abstiennent-ils d'en voyer des renseignements, et, quand ils en envoient, ils sont presque toujours inexacts.

limites... (Nouveaux et plus violents murmures au centre.)

A gauche : C'est très-juste !

M. LE PRÉSIDENT : L'orateur est dans son droit quand il propose de fixer et de régler sa compétence ; mais il ne pourrait pas nier cette compétence qui est reconnue par la charte. (Légers murmures.)

M. ODILON BARROT à M. Portalis : Vous êtes dans votre droit, parlez ! dit ma pensée, cela me suffit. (Parlez ! parlez !) Et je déclare que, quelle que soit mon opinion sur la jurisprudence de la pairie, je la trouve bien préférable aux jurés *probes et libres* de M. le garde-des-sceaux. (Rires et approbation.)

M. TESTE déclare que s'il est permis de discuter la compétence de la cour des pairs, qui l'ont discutée eux-mêmes et qui ont déjà pris il y a quelque temps l'initiative d'un projet de règlement, il n'est pas également permis de dire que c'est une juridiction équivoque.

Non, elle n'est pas équivoque ; dès qu'un attentat se commet, elle a tous les pouvoirs pour le juger, et personne n'a pu dire que la chambre des pairs n'ait rendu bonne et loyale justice. (Chuchotements.)

M. Teste s'applique à démontrer ensuite que les frais de justice ont toujours été en augmentant, et il dit que c'est un mal nécessaire. En 1838, les frais généraux étaient de 4,160,000 f. ; en 1839, de 4,415,000 ; en 1841, ils ont été de 4,625,000 f.

La chambre vote le crédit.

Ministère des affaires étrangères. — Chapitre 5. Frais d'établissement, 100,000 f. — Adopté.

Chapitre 11. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 250,000 f. M. GLAIS-BIZOIN se plaint de ce que nos agents sont souvent mal informés, de ce qu'ils sont en nombre insuffisant.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Je ne veux pas répéter ce qu'a dit le préopinant sur l'insuffisance de nos moyens ; certainement elle existe ; certainement nous n'avons pas assez d'agents politiques, et nos informations en souffrent. Il en résulte de graves inconvénients pour notre politique. Je puis citer une puissance voisine de la nôtre, et qui dispose de moyens bien plus étendus, bien plus efficaces. Les ressources étant, chez nous, inférieures et insuffisantes, il faut y suppléer par des missions extraordinaires. Quant à ces missions, je suis tout prêt à donner les explications qu'on voudra me demander.

M. GLAIS-BIZOIN demande des explications plus nettes que celles du rapport sur une mission à Buenos-Ayres et sur la mission en Grèce. (Tous les regards se portent sur M. Piscatory.)

M. GUIZOT : Pour ce qui concerne la mission de Buenos-Ayres, je n'ai que peu de chose à en dire. J'ai déjà parlé de la solution de nos différends avec Buenos-Ayres ; je crois qu'elle a été aussi satisfaisante que possible. La mission qui avait été donnée avait pour but de mettre un agent en relation avec un officier d'état-major, et d'obtenir des renseignements sur les dispositions intérieures du pays ; elle a été courte et peu importante. J'arrive à la mission en Grèce. Au commencement de 1841, l'état de la Grèce appela l'attention du gouvernement ; cet état lui parut mauvais. L'île de Candie était en insurrection ; l'insurrection était prête aussi à éclater sur les frontières de la Grèce. L'administration intérieure semblait inerte, incapable de se faire respecter et obéir dans le pays ; il en résultait dans les états qui ont fondé le gouvernement de la Grèce une inquiétude véritable. Notre mission a eu pour but de nous instruire de l'état intérieur du pays, de sa situation financière, et, en second lieu, de faire entendre au gouvernement grec des avis, des conseils de bonne amitié, de le contenir sans l'abandonner, sans lui donner le sentiment d'un pouvoir étranger qui paraissait peser sur eux. Il fallait pour cette mission un homme qui eût donné à la Grèce des gages d'attachement. Mon choix ne fut pas dicté par l'amitié. Sans doute j'avais de l'affection pour l'homme qui fut chargé de la mission ; mais ce motif ne m'eût pas déterminé. Il importait que le parti national en Grèce, et je me sers au regret du mot de parti, il importait que la Grèce se raffermît et qu'elle écoutât les conseils qui lui seraient présentés par un ancien ami. Je me félicite d'avoir envoyé cette mission et des résultats qu'elle a eus. Notre conduite a été parfaitement loyale. Nous avons soutenu l'ancien ministère, et nous n'avons rien fait pour hâter sa chute ; mais celui qui tient les affaires aujourd'hui en Grèce a tout notre appui, toutes nos sympathies, et nous croyons que la Grèce est entrée dans une bonne voie.

M. GLAIS-BIZOIN : Je ne puis m'empêcher de blâmer cette façon d'expédier à la recherche des connaissances lorsque l'on peut se les procurer à domicile. Que faisait donc notre chargé d'affaires ?

M. GUIZOT répond que les relations diplomatiques ne suffisent quelquefois pas, qu'il faut parfois, pour resserrer les liens avec un pays, des influences personnelles. Tout ce que nous voulons obtenir en Grèce, nous l'avons obtenu.

M. PISCATORY, de sa place, dit qu'il doit à M. de Lagrenée une grande partie de son succès ; il explique de nouveau le but de sa mission.

M. GLAIS-BIZOIN : Ce que vous dites là n'est que la paraphrase de ce qu'a dit M. le ministre.

M. MAUGUIN : Puisque M. le ministre des affaires étrangères est encore à la tribune, je lui demanderai de vouloir bien nous dire quelle a été l'idée de la mission que nous avons envoyée en Perse. (On rit.) J'ai aussi un mot à dire de la partie du rapport qui est relative à notre infériorité en matière diplomatique. Cette infériorité tient à la direction donnée par les affaires étrangères de France et non à l'infériorité du nombre de nos agents à l'étranger. Depuis onze ans, messieurs, aucune instruction n'a été envoyée à nos agents ; en général, nos ambassadeurs n'en reçoivent pas davantage. (Rires et murmures aux centres.)

Vous pouvez rire, messieurs, je sais ce que dis, et je ne parle que de ce que je sais. Jamais nos agents diplomatiques ne reçoivent d'instructions ni de demandes de renseignements ; aussi, pour la plupart, s'abstiennent-ils d'en voyer des renseignements, et, quand ils en envoient, ils sont presque toujours inexacts.

signifie la vigueur, l'agilité et d'autres qualités semblables.

Mais de tous les éléments de la beauté le plus important, c'est l'expression. Deux personnes qui s'aiment, deux amants sont à leurs yeux plus beaux que l'univers entier, et ce n'est point là une beauté imaginaire, mais une beauté très-réelle ; car à l'aspect l'un de l'autre leur ame passe tout entière dans leurs traits et les empreinte de je ne sais quel ineffable caractère de bienveillance et d'amour devant lequel toutes les beautés matérielles pâlissent. S'ils paraissent moins beaux au reste des hommes, c'est qu'en leur présence l'amour qui animait et leurs yeux et tous les traits de leur visage se retire et se concentre au fond de leur cœur. Une figure qui n'est ni régulière ni agréablement colorée, à laquelle l'analyse trouverait de nombreux défauts, l'expression toute seule peut la rendre admirable de beauté. C'est un bien vieux adage que celui-ci : Le plus beau trait d'une belle figure, c'est une belle ame.

La grâce ne se définit point. Tout ce qu'on peut faire, c'est d'indiquer les conditions nécessaires pour qu'elle se produise. Ces conditions sont le mouvement et le naturel. L'ame est le siège de la grâce, et elle se répand de là sur les traits mobiles du visage, dans la démarche, dans le geste, dans l'attitude. Virgile le sentit fort bien quand il dit de Vénus que sa démarche trahit aux yeux de son fils Enée, et *vera incessu patuit dea*. Le naturel n'est autre chose qu'une harmonie parfaite entre les mouvements du corps et les émotions de l'ame.

Reid remarque lui-même qu'à cette théorie du beau on pourrait objecter qu'un beau visage recouvre souvent une ame fort laide. Mais la peine que nous éprouvons, en pareil cas, à reconnaître que nous nous sommes trompés prouve elle-même combien il est naturel de conclure de la beauté du corps à celle de l'ame.

F. (La suite à un prochain numéro.)

Spectacles du 6 avril 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Lucie. — Les Indépendants. — Les dandies espagnols.

CÉLESTINS. — Jeannic-le-Breton. — Le Dérivatif. — Les Économies de Cabochard.

le jeu de la faculté esthétique que nous appelons goût, il y a lieu de distinguer un jugement et un sentiment. J'entends une mélodie ; je juge que cette mélodie est belle, et en même temps j'éprouve une émotion agréable ; mais cette émotion n'est pas plus dans la mélodie que la qualité de beauté que je perçois n'est au dedans de moi-même. Appliquez ceci à un édifice, à un poème, à une figure humaine, et vous verrez qu'à moins de tomber dans l'absurde, vous serez obligé de reconnaître dans les données du goût quelque chose de subjectif et quelque chose d'objectif tout ensemble.

Les objets du goût sont extrêmement variés, et il est un grand nombre de circonstances, telles que l'habitude, l'association des idées, les préjugés, l'éducation, qui font varier les jugements que nous portons sur eux. Mais la cause capitale de cette diversité de jugements, c'est l'inégal développement intellectuel des individus. La beauté ne se révèle pas à nous sans intermédiaire ; elle ne se révèle que sous certains signes, sous certains symboles, sous certaines expressions, et il faut savoir interpréter ces symboles et ces signes pour saisir la beauté là où elle se trouve. Celui qui sera incapable de cette opération ne jugera pas beau un objet qui le sera réellement. Plus notre intelligence est développée et plus nous apercevons de beautés dans l'art et dans la nature. Mettez un ignorant et un savant en face du mécanisme admirable du corps humain, sous le magnifique dôme du ciel étoilé, ouvrez devant eux des poésies ravissantes, et soyez sûr que le savant découvrira dans la merveilleuse disposition des organes, dans les courbes immenses que les astres décrivent sans se rencontrer, et dans la touche grandiose ou délicate du poète, mille beautés que l'esprit inexercé de l'ignorant ne soupçonnera même pas. C'est parce que le créateur du monde en comprend seul l'admirable économie, que seul il peut en connaître toutes les beautés et se contempler dignement dans son œuvre. Si donc vous entendez dire que ce qui est beau pour un individu ne l'est pas pour un autre, que ce qui est beau pour un peuple ne l'est pas pour un autre peuple, et que, par conséquent, le beau absolu n'existe pas, n'en croyez rien, car cette diversité de jugements tient à quelqu'une des causes que nous avons énumérées, et il existe des objets sur la beauté desquels vous ne trouverez aucun dissentiment parmi les intelligences éclairées de tous les points de l'espace et du temps.

La matière n'est jamais belle par elle-même ; rien n'est beau que l'esprit. Si la matière nous paraît belle, ce n'est jamais que comme symbole de l'invisible, comme représentation de certaines qualités intellectuelles et morales ; car nos qualités morales et intellectuelles toutes seules se ré-

velent directement à nous, celles des autres ne nous apparaissent qu'à travers de certains signes extérieurs. C'est pourquoi nous admirons la matière lorsque nous y découvrons des traces de cette sagesse et de cette intelligence qui échappent à nos regards. L'univers ne nous paraît beau que parce que Dieu a déposé sur lui l'empreinte de sa puissance, de sa sagesse et de sa bonté infinie. Parcourez tous les êtres de la création physique, et vous n'y trouverez rien de beau que l'esprit qui palpite sous son enveloppe matérielle, le *mens quæ agitat molem*. Dans les règnes inférieurs, ce seront les rapports des moyens à la fin, ce seront et l'harmonie des phénomènes et les merveilleuses lois qui président à leur succession qui seront à vos yeux marquées du caractère de la beauté. Dans les animaux, vous n'admirez ni la couleur ni la forme pour elles-mêmes, mais bien plutôt les qualités invisibles dont elles sont l'expression, telles que l'émulation et l'ardeur du cheval ou la majesté du lion. Même observation sur la figure humaine. Lorsque Satan rencontre sous les verts ombrages de l'Eden le couple heureux de nos premiers pères, qu'est-ce qui dans toute leur personne excite le ravissement ? Le reflet de leurs perfections morales.

« Deux objets plus nobles que tous les animaux l'étonnèrent. La majesté de leur port, leur tête levée vers le ciel et la pureté dont ils étaient revêtus semblaient leur déléguer le droit de gouverner l'univers. Ils en avaient aussi l'empire. Dans leurs divins regards brillait l'image du créateur, la vérité, la raison, la sagesse, une sainteté sévère et pure ; sévère, mais tempérée par un air de modération et de droiture qui convenait si bien aux rois... Il se trouvait cependant en eux quelque degré d'inégalité ; ils avaient l'un et l'autre quelques avantages : l'un était formé pour la contemplation et la valeur, l'autre pour la douceur et les grâces. » (Paradis perdu, liv. IV, traduction de Racine fils.)

Racine, poussant plus loin l'analyse de la beauté, distingue en elle quatre éléments divers : la couleur, la forme, l'expression, la grâce. La couleur n'est pas belle par elle-même ; elle n'est belle qu'en tant qu'elle est le signe d'un bon état du corps. C'est pourquoi la notion de beauté varie, pour ce qui regarde la couleur, avec les différentes races. Chez nous, le mélange du blanc et du rose est l'expression de la santé, et passera pour la couleur la plus belle ; chez d'autres peuples, ce sera le jaune, le rouge ou le noir le plus foncé. Mais si les jugements varient sur les signes de la beauté, sur la beauté elle-même ils sont dans une concordance parfaite. Les hommes de toutes les latitudes conviennent, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, que la couleur la plus belle est celle qui exprime le meilleur état organique.

On peut en dire autant de la forme ; elle n'est belle qu'autant qu'elle

veulent directement à nous, celles des autres ne nous apparaissent qu'à travers de certains signes extérieurs. C'est pourquoi nous admirons la matière lorsque nous y découvrons des traces de cette sagesse et de cette intelligence qui échappent à nos regards. L'univers ne nous paraît beau que parce que Dieu a déposé sur lui l'empreinte de sa puissance, de sa sagesse et de sa bonté infinie. Parcourez tous les êtres de la création physique, et vous n'y trouverez rien de beau que l'esprit qui palpite sous son enveloppe matérielle, le *mens quæ agitat molem*. Dans les règnes inférieurs, ce seront les rapports des moyens à la fin, ce seront et l'harmonie des phénomènes et les merveilleuses lois qui président à leur succession qui seront à vos yeux marquées du caractère de la beauté. Dans les animaux, vous n'admirez ni la couleur ni la forme pour elles-mêmes, mais bien plutôt les qualités invisibles dont elles sont l'expression, telles que l'émulation et l'ardeur du cheval ou la majesté du lion. Même observation sur la figure humaine. Lorsque Satan rencontre sous les verts ombrages de l'Eden le couple heureux de nos premiers pères, qu'est-ce qui dans toute leur personne excite le ravissement ? Le reflet de leurs perfections morales.

« Deux objets plus nobles que tous les animaux l'étonnèrent. La majesté de leur port, leur tête levée vers le ciel et la pureté dont ils étaient revêtus semblaient leur déléguer le droit de gouverner l'univers. Ils en avaient aussi l'empire. Dans leurs divins regards brillait l'image du créateur, la vérité, la raison, la sagesse, une sainteté sévère et pure ; sévère, mais tempérée par un air de modération et de droiture qui convenait si bien aux rois... Il se trouvait cependant en eux quelque degré d'inégalité ; ils avaient l'un et l'autre quelques avantages : l'un était formé pour la contemplation et la valeur, l'autre pour la douceur et les grâces. » (Paradis perdu, liv. IV, traduction de Racine fils.)

Racine, poussant plus loin l'analyse de la beauté, distingue en elle quatre éléments divers : la couleur, la forme, l'expression, la grâce. La couleur n'est pas belle par elle-même ; elle n'est belle qu'en tant qu'elle est le signe d'un bon état du corps. C'est pourquoi la notion de beauté varie, pour ce qui regarde la couleur, avec les différentes races. Chez nous, le mélange du blanc et du rose est l'expression de la santé, et passera pour la couleur la plus belle ; chez d'autres peuples, ce sera le jaune, le rouge ou le noir le plus foncé. Mais si les jugements varient sur les signes de la beauté, sur la beauté elle-même ils sont dans une concordance parfaite. Les hommes de toutes les latitudes conviennent, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, que la couleur la plus belle est celle qui exprime le meilleur état organique.

On peut en dire autant de la forme ; elle n'est belle qu'autant qu'elle

<

M. GUIZOT répond que le but de la mission en Perse a été de faire reconnaître l'influence de la France dans un pays où elle a disparu. Quant aux rapports du ministre des affaires étrangères avec ses agents à l'étranger, il affirme que ces rapports sont fréquents, que des instructions leur sont adressées toutes les fois que cela est nécessaire, et qu'on en trouverait la preuve dans les archives de son département.

La chambre adopte le chapitre suivant :

Sans aucune opposition les chapitres suivants :

Académie des inscriptions et belles-lettres, 3,500 f.

Académie des sciences morales et politiques, 3,000 f.

Académie royale de médecine, 1,000 f.

Dépenses ordinaires des maisons centrales de force et de correction, 500,000 f.

Dépenses des enfants jugés par application de l'article 66 du code pénal et retenus pour plus d'un an, 500,000 f.

Indemnités aux départements pour frais d'entretien de condamnés destinés à subir leur peine au bagne ou dans les maisons centrales de force et de correction, 400,000 f.

Ministère de la guerre. — Divisions territoriales de l'intérieur.

Gendarmerie (fourrages), 918,225 f.

Fourrages, 8,061,625 f.

M. LE PRÉSIDENT : 2^e section. — Algérie. — Solde et entretien des troupes (vivres), 3,693,312 f.

La parole est à M. Desjoubert. (Nombreuses marques d'impatience sur tous les points de l'assemblée.)

M. DESJOBERT monte à la tribune et s'attache à démontrer que de grands progrès s'accomplissent journellement en Afrique; qu'une armée nombreuse y est chaque jour nécessaire; que les dépenses y croissent dans une proportion considérable et qui dépassera bientôt les prévisions les plus hardies; que la mortalité y décime notre armée.

L'honorable orateur soutient ensuite qu'on n'est pas encore tombé d'accord sur le meilleur mode de colonisation à employer, que le système des retranchements ne vaut pas mieux que tous les autres, que la plaine de la Mitidja, dans laquelle on voudrait faire des essais de colonisation, est insalubre, que les avances à faire aux colons seront onéreuses et écrasantes pour les finances du pays; il soutient encore que les colonies sont condamnées par tous les économistes, que Napoléon lui-même les a condamnées à la fin de sa carrière; il demande ensuite que la France se contente d'avoir sur les côtes d'Afrique quelques établissements inexpugnables.

L'orateur termine en déclarant qu'il vote contre le crédit qui est demandé.

M. DE CORCELLES : Mon vote sera contraire à celui de l'honorable orateur auquel je succède; il conseille des mesures qui conduiraient à l'abandon de notre position en Afrique. Je sais bien que dans le mal qu'il vous a signalé il y a beaucoup de vrai; mais lorsqu'un mal existe, il faut chercher à y porter remède, et ce remède ce n'est pas notre honorable collègue qui l'a trouvé.

M. de Corcelles entre dans l'examen de ce qui s'est passé dans ces derniers temps en Afrique; il trouve que la guerre y a été habilement et vigoureusement conduite, qu'on a obtenu de plusieurs tribus des soumissions importantes, que notre établissement s'y est consolidé, que les approvisionnements y sont devenus plus faciles; il indique plusieurs améliorations qu'on pourrait encore introduire dans nos nouvelles possessions et qui y rendraient notre situation aujourd'hui et dans l'avenir moins précaire.

Il est quatre heures et quart, l'orateur continue.

Les séances que la chambre des députés consacre aux pétitions sont habituellement très-peu fréquentées. Quand il se trouve dans la chambre une centaine de membres pour entendre MM. de Ressaigac, de Marcellac, de Saunac, de Corbiac ou autres rapporteurs habituels de la commission des pétitions, ces messieurs s'estiment très-flattés d'avoir à parler à un aussi nombreux auditoire, et ils lui débiteront alors avec la plus imperturbable gravité des doctrines quelquefois fort étranges. Une doctrine de ce genre s'est produite le 2 avril à la tribune, vers la fin de la séance.

M. de Ressaigac, député ministériel, a demandé l'ordre du jour sur certaines réclamations élevées par des détenus pour dettes, attendu que ces détenus ne s'étaient pas adressés préalablement à M. le ministre de l'intérieur pour faire valoir ces réclamations. M. Odilon Barrot s'est fort heureusement trouvé là pour repousser cette doctrine et soutenir que le droit de pétition était absolu, que la charte ne l'avait soumis à aucune condition et que les citoyens pouvaient en user comme bon leur semblait. Cette doctrine a prévalu, et la pétition a été renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Ce sera une prétention déraisonnable que d'exiger des citoyens qu'avant d'adresser leurs réclamations à la chambre, ils cherchent d'abord à se faire rendre justice par les ministres. Bien souvent ce serait peine perdue, car on sait que généralement l'administration supérieure n'aime pas à reconnaître que ses agents ont eu tort. Ce serait donc, dans bien des cas, perdre son temps et ses démarches que de demander aux ministres le redressement de certains griefs qu'ils sont presque toujours disposés à excuser; il vaut mieux alors s'adresser directement aux chambres, dont l'intervention elle-même est bien rarement efficace, mais dont la voix pourtant a un peu plus de chances d'être écoutée que celle des hommes qui, pour obtenir la réparation d'une injustice, n'ont que leur bon droit, qui ne prévaut pas souvent sur la mauvaise volonté des commis par les mains desquels passent leurs réclamations.

La commission du budget a terminé l'examen des budgets des ministères de la guerre et de la marine. Elle a approuvé l'effectif demandé par M. le maréchal Soult et n'a refusé que l'indemnité de logement demandée pour les officiers d'état-major détachés à Paris, ainsi que l'achat et l'élève des poulains par le ministère de la guerre.

Le budget de la marine a été l'objet d'un examen sérieux par la commission. La minorité de la commission, MM. Ducos, Vuitry et de Lagrange, ont demandé que huit vaisseaux nuis en commission dans les ports soient mis en disponibilité. La majorité, notamment MM. Lacave-Laplagne et Darblay, tout en reconnaissant la nécessité de conserver à la France une marine forte et puissante, a décidé qu'il fallait accepter les réductions de l'effectif proposé par le gouvernement, sauf à exprimer le vœu que cet effectif fût augmenté si des économies de quelque importance pouvaient être effectuées sur d'autres services.

Un journal annonce que M. Lacave-Laplagne a été nommé rapporteur du budget des recettes; ce budget ne sera examiné que dans la semaine prochaine. M. Lacave-Laplagne a été aussi nommé rapporteur du budget des dépenses.

La commission du budget s'est réunie le 3 avril pour discuter la question du recensement, afin de pouvoir émettre son opinion sur cette question qui doit être discutée à la chambre à l'occasion du projet de loi sur les crédits supplémentaires mis à l'ordre du jour de la séance du 4.

Le budget du ministère des affaires étrangères a subi, malgré tous les efforts de M. Guizot, quelques réductions importantes.

La commission n'a voulu ni augmenter le nombre des points diplomatiques, ni accepter le chiffre déjà trop élevé des appointements affectés aux différents membres du corps diplomatique. Nonobstant cette mesure, le ministère des affaires étrangères est encore un des plus considérables. On le comprendra facilement en jetant un coup d'œil sur le personnel de notre diplomatie.

La France compte dix ambassadeurs qui sont appointés ainsi

qu'il suit :	
Les ambassadeurs à Londres et à Saint-Petersbourg ..	500,000 f.
L'ambassadeur à Vienne	200,000
à Madrid	120,000
à Constantinople	100,000
à Berlin	100,000
à Turin	85,000
à Naples	75,000
à Bruxelles	60,000
à Berne	50,000

La France a en outre vingt-un ambassadeurs extraordinaires dont chacun a de 6 à 8,000 fr. d'appointements.

On compte pour le moment dix consuls-généraux ayant jusqu'à 45,000 f. d'appointements; trente consuls de première classe ayant jusqu'à 30,000 fr.; quarante-quatre consuls de seconde classe.

Cependant, malgré toutes les réductions possibles, le budget du ministère des affaires étrangères pour l'année 1843 a 318,000 f. de plus que celui de 1842.

La chambre de commerce de Granville, à la nouvelle de l'ajournement de la loi sur les sucres, a envoyé immédiatement à Paris un de ses membres, M. E. Campion, maire de la ville, pour se concerter avec les délégués des ports.

On lit dans le Breton :

Comprenant l'inutilité d'une pareille démarche, les deux négociants de Nantes chargés d'aller porter à Paris les réclamations du commerce de Nantes contre l'ajournement de la question des sucres se sont décidés à ne pas partir.

Chronique.

LYON.

Dans une séance tenue lundi soir, le conseil municipal de la ville de Lyon a approuvé le traité conclu par M. le maire avec M. Siran pour l'exploitation par ce dernier des deux théâtres lyonnais.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été fixé le 31 mars, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 20 fr. 73 c.

— Une ordonnance royale du 13 mars porte qu'à l'avenir, dans les villes où est établie une école préparatoire de médecine et de pharmacie, le prix des inscriptions à acquitter par les élèves en pharmacie, pour être admis à suivre les cours de ladite école, sera déterminé, chaque année, par délibération du conseil municipal, sous l'approbation du ministre de l'instruction publique, sans pouvoir jamais excéder le taux de 35 f.

— Le cercle des Jeunes-Négociants établi au-dessus du café Grand, place des Terreaux, vient de recevoir l'autorisation ministérielle qui en permet l'existence.

— Le conseil municipal de Villefranche est saisi du projet d'adouccissement des pentes et rampes de la route royale n° 6 dans la traversée de cette ville.

— La commission instituée pour examiner les aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire a ouvert sa première session de 1842 vendredi dernier, dans la grande salle du Collège royal. Quarante-trois candidats, dont vingt appartenant à la congrégation des frères des écoles chrétiennes, ont paru devant elle. Vingt-cinq ont pu soutenir toutes les épreuves, et dix-huit seulement ont obtenu le brevet de capacité. Parmi ceux-ci, trois sujets ont mérité les éloges de la commission et le brevet du degré supérieur : ce sont M. Magat, directeur de l'école mutuelle de Tarare; M. Gauthier, maire-adjoint au précédent; M. Chapelle, directeur de l'école primaire annexée au collège royal de Saint-Etienne.

— Un registre est ouvert au secrétariat-général de la préfecture du Rhône pour l'inscription des jeunes gens qui désirent concourir cette année pour l'admission à l'Ecole royale polytechnique.

Les candidats doivent se faire inscrire à la préfecture du département où résident leurs parents, ou à celle du département où ils achèvent leurs études.

Chaque candidat devra produire, au moment de son inscription :

- 1° Un acte de naissance (le candidat doit avoir plus de 16 ans et moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année courante);
- 2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, constatant que le candidat a eu la petite-vérole, ou qu'il a été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse, ni infirmité, ni difformité qui le rendrait impropre aux services publics.

Le registre d'inscription sera clos le 10 juin, terme de rigueur. Les concours s'ouvrira le 20 juillet. Les pièces devront être l'égalisées.

Les candidats militaires seront admis au concours jusqu'à l'âge de 25 ans, pourvu qu'il ne soit pas accompli avant le jour de l'examen. Ils doivent produire un certificat d'immatriculation délivré par le conseil d'administration du corps et visé par le général commandant la division.

Les candidats militaires sont admis au concours dans le lieu de leur garnison, si c'est une ville d'examen, ou, dans le cas contraire, dans la ville d'examen la plus voisine.

Les personnes qui désireront de plus amples renseignements pourront s'adresser au secrétariat-général de la préfecture, à la mairie de Lyon et à la sous-préfecture de Villefranche où le programme leur sera communiqué.

— Le concert donné par M. Dessane, mélophoniste de l'Académie royale de Musique, aura lieu, dans la salle du Cercle Musical, le jeudi 7 avril, à sept heures du soir. Cet artiste sera accompagné sur le mélophone par ses trois fils. Voici le programme de ce concert :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Fragment d'une symphonie de Beethoven.
- 2° Un morceau de chant exécuté par M. D...
- 3° Thème varié sur le mélophone, composé par M. Dessane père, exécuté par son fils Désiré, âgé de six ans et demi.
- 4° Souvenir de Guido et Ginevra, exécuté sur le violoncelle par Antonin Dessane, élève de l'Ecole royale de musique.
- 5° Grande valse concertante, composée par Dessane père, exécutée sur trois mélophones par l'auteur et ses deux fils.

DEUXIÈME PARTIE.

- 6° Une ouverture à grand orchestre.
- 7° Air chanté par M^{lle} de Ruplin.
- 8° Grande fantaisie sur le mélophone, composée et exécutée par M. Dessane père, avec accompagnement d'orchestre.
- 9° Morceau de piano exécuté à quatre mains, par Antonin et Hippolyte Dessane.
- 10° Un quadrille composé par M. Dessane père, exécuté sur deux mélophones.

On peut se procurer des billets chez MM. les marchands de musique ainsi que chez le concierge du Cercle Musical. — Prix des billets : 3 fr.

Nouvelles Diverses.

On mande de Berlin, le 22 février :

L'arrestation d'une voleuse de haute classe, qui a eu lieu ici il y a peu de jours, est le sujet de toutes les conversations; en voici quelques détails : M^{me} de W... à qui on avait volé un paquet contenant des billets du trésor, en fit la déclaration à la police. Le commissaire l'interrogea sur les personnes qui ce jour-là avaient été chez elle; c'étaient toutes personnes de premier rang, entre autres aussi une certaine marquise de Hereford, rejeton de la noble famille anglaise de ce nom. Les soupçons de la police s'arrêtèrent sur elle, et on résolut de faire des recherches chez cette dame, lesquelles cependant ne pouvaient être qu'inférieures, la marquise ayant eu connaissance des démarches de la police, et ayant ainsi eu le temps de cacher tout ce qu'elle avait de suspect.

Cependant, le lendemain matin, le conseiller Dunker se rend chez la marquise; il sonne : c'est la femme de chambre qui lui ouvre la porte; il lui demande avec un air indifférent :

— A quelle heure M^{me} la marquise est-elle rentrée hier au soir ?

— A huit heures, répondit la femme de chambre.

M. Dunker est introduit chez la marquise, et trouve une dame dont les manières étaient parfaitement distinguées et empreintes de noblesse.

— Je vous demande bien pardon, Madame, de venir vous déranger de si bonne heure, dit l'officier de police. Je suis le conseiller Dunker, et chargé de m'enquérir sur un vol qui a été commis chez M^{me} de W...; vous y avez été hier et je dois vous adresser quelques questions... Quand êtes-vous rentrée à la maison hier au soir ?

— Mais je ne suis pas sortie de toute la soirée d'hier, répondit la marquise.

— Cependant, dit M. Dunker, je sais que vous êtes rentrée à huit heures.

— Qui a dit cela ?

— Votre propre femme de chambre.

— C'est un mensonge !

— Pardonnez-moi, Madame, si en cette circonstance j'ajoute plutôt foi à votre femme de chambre, car je ne saurais m'imaginer un motif qui aurait pu la faire mentir. Cette réticence de votre part me porte à croire que vous êtes la voleuse. Ne discutons pas plus long-temps et donnez-moi vos clés.

On ouvre les armoires et les commodes. On trouve beaucoup d'objets remarquables, mais rien de suspect; on trouve, entre autres, la minute d'un écrit au roi relativement au conflit religieux en Prusse, des correspondances avec des savants, etc. Parmi ces papiers, il y avait un morceau de cuivre que M. Dunker prit avec lui. Il se rendit chez M^{me} de W... pour l'informer du résultat; il lui montra, entre autres, le morceau de cuivre saisi. M^{me} de W... le reconnaît à l'instant : c'était un souvenir qui se rattache à un événement de famille, et elle l'avait toujours religieusement conservé dans sa bijoutière. Elle cherche la boîte aux diamants, et tout s'y trouve hors le morceau de cuivre; mais, lorsqu'on regarde de près, on découvre que c'étaient toutes de fausses pierres, et qu'on avait été et probablement vendu les vraies. Il faut que, pour cela, la voleuse ait eu la boîte pendant plusieurs jours et l'ait remise à sa place. On prit des informations chez les joailliers, et on apprit que la marquise les avait vendues chez Haller et Ratheneau. On découvrit alors d'autres vols et faux. Cette personne a vécu ici six ans, ayant de l'argent, menant grand train, et tout cela au moyen de ses vols.

Des informations furent prises sur sa personne, et l'on découvrit que c'était la fille d'un garde-forestier de Hersfort en Westphalie; elle se fabriquait le titre de marquise en changeant dans son passeport les mots Mense de (aus) Hersforten en Mense of Hereford. Son habileté à s'exprimer en anglais la servait à souhait pour cacher sa véritable origine...

Cette rusée voleuse se trouve maintenant dans la prison criminelle, et l'on espère découvrir encore d'autres vols commis par elle.

(Constitutionnel.)

— Nous recevons un journal de Hobart-Town, terre de Van-Diemen, du 2 novembre. Cette feuille nous est adressée par un de nos compatriotes actuellement dans ce port, afin de nous faire connaître un fait d'une nature assez grave, et qui fournit une nouvelle preuve que notre navigation dans ces parages aurait besoin de la protection d'une autorité française.

Le port de Hobart-Town est visité fréquemment par les baleiniers français, et l'harmonie ne règne pas toujours à bord. Dans le cas que signale le journal que nous avons sous les yeux, c'est un équipage qui se plaint de son capitaine qu'il prétend atteint de folie.

Le baleinier français *l'Indien* était mouillé dans le port de Hobart-Town; le capitaine Hébert qui le commandait a été mandé devant un magistrat, sur la plainte d'un capitaine américain au sujet d'un bateau mis en dérive.

L'équipage français, cité à cette occasion devant le juge, a rapporté divers faits qui feraient croire que le capitaine Hébert n'a pas conservé toute sa raison.

Lorsque *l'Indien* a quitté le Havre, M. Hébert était second du navire, et, le capitaine étant mort en mer, le commandement lui fut dévolu. Mais, si l'on en croit la déclaration de l'équipage, il ne sait ni lire ni écrire, et il est incapable de préhendre une hauteur.

Dans ces conjonctures, l'équipage, craignant pour sa sûreté, demandait un autre commandant, ou menaçait de désertir le bâtiment. Les autorités anglaises ne pouvaient intervenir dans cette affaire.

Notre correspondant nous écrit que le magistrat de police lui avait exprimé le regret de ne pas connaître les règlements de la marine française pour pouvoir émettre un avis. Très-souvent des affaires graves lui sont déferées par les marins français; mais il est dans l'impossibilité de faire justice, et en effet ce ne peut être de la compétence d'une autorité anglaise.

Notre gouvernement ne pourrait-il déléguer quelque agent consulaire qui veillerait à l'exécution des règlements de notre marine, et à la protection des intérêts de nos armateurs et de nos marins ?

La corvette *l'Allier*, commandée par M. Dubouzet, était malheureusement partie pour la Nouvelle-Zélande deux jours avant l'affaire de *l'Indien*.

Notre correspondant, M. Dioré, nous annonce qu'il a écrit à cet officier pour l'informer de ce qui se passait à bord de *l'Indien*, afin de réclamer son intervention dans l'intérêt de l'armement.

— Le *Stabat Mater* de Rossini vient d'obtenir un grand succès à Bologne, où il a été exécuté les 18, 19 et 20 mars, sous la direction de l'auteur, aidé de Donizetti. Les lettres reçues de cette ville portent que l'exécution du *Stabat* a été un véritable événement; les différentes parties en ont été applaudies et répétées plusieurs fois; l'ensemble a réellement fait *furor*, et l'auteur a été reconduit triomphalement chez lui. Rossini a déployé un grand zèle pour cette exécution dont la recette devait être consacrée au soulagement des artistes malheureux; autorités, citoyens, artistes, dilettanti, tous ont rivalisé d'empressement.

Les quatre premières parties ont été parfaitement chantées par M^{mes} Degli-Antoni et Novello, M. Ivanoff et le frère du prince Belgiojoso, de Milan; les chœurs étaient composés de soixante-dix individus.

Le cardinal-légit. le cardinal-archevêque et une foule immense d'habitants et d'étrangers étaient venus à Bologne et se trouvaient réunis dans la grande salle de l'Archi-Gimnasio ou ancien palais de l'Université, réparé par les soins du marquis Guidotti, sénateur (maire) de la ville, auquel on doit aussi la restauration de plusieurs autres établissements et monuments publics.

Le 20 au soir, Rossini a encore été conduit chez lui par une foule nombreuse, musique militaire en tête, et les vivats ont été renouvelés sous les croisées de sa maison. Les Bolognais ont voulu par là, non seulement rendre hommage à la composition qu'ils venaient d'entendre, mais aussi témoigner leur reconnaissance pour tout ce que fait Rossini en faveur du lycée ou conservatoire de musique de Bologne, dont il est directeur honoraire, et qui a déjà beaucoup gagné sous ses auspices.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

Nouvelle Publication.
DES

MACHINES A VAPEUR

AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

considérées dans leur application à la navigation et
aux chemins de fer;
TRADUIT DE L'ANGLAIS,

DE R. HODGE, DU D^r RENWICK ET DE DAVID
STEVENSON.

Un volume in-4°, avec atlas in-folio. — Paris, 1842.
Prix : 54 fr. (6937)

Etude de M^e Raymond, avoué, place Neuve, à Vienne
(Isère).

VENTE AUX ENCHÈRES

d'objets mobiliers après saisie.

Le dimanche dix-sept avril mil huit cent quarante-deux et
jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans la
maison bourgeoise faisant partie des immeubles situés à
Ternay, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), ayant
appartenu à M. Félix Pinet, décédé avocat et propriétaire,
domicilié alternativement à Lyon et à Ternay, il sera procédé,
par le ministère d'un huissier, à la vente aux enchères de
divers objets mobiliers dépendant de la succession dudit M.
Pinet, saisis au préjudice des héritiers de ce dernier.

Ces objets consistent en batterie de cuisine, meubles meub-
lants, dont plusieurs sont recouverts en marbre, horloges,
chaises, fauteuils, glaces, tableaux, argenterie, lits garnis,
linge de lit, de corps et de table, vêtements d'homme, fusils,
pistolets, voitures, harnaïs, divers outils de menuiserie,
billard, bibliothèque garnie de cent cinquante volumes, et
autres objets ; le tout ayant servi à l'usage du défunt Pinet.
Le prix sera payé comptant.
Pour extrait : Signé REYMOND, avoué. (4930)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-
de-Justice, à Lyon, n° 1.

Vendredi huit du courant, à neuf heures du matin, sur la
place Henri IV, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques
et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en
tables, chaises, banque, balances, placards vitrés, commo-
des, glaces, batterie de cuisine, ustensiles de mécanicien-
tourneur sur métaux, etc., etc. (2726)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-
PIERRE, n° 10.

On offre de vendre, à raison de 5 p. 0/0 de son revenu,

UNE MAISON

DE CINQ ÉTAGES.

Située à Lyon, près la place Louis XVIII,
et de rester locataire général pendant dix ans.

L'acquéreur conservera sur son prix une somme suffisante
pour garantir le paiement de ses termes de loyer.
S'adresser audit M^e Laval (4889)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE
DE LA PRÉFECTURE, n. 7.

VENTE EN BLOC

du fonds de marchand-tailleur
d'habit

Situé à Lyon, allée de l'Argue, n° 70,

AYANT APPARTENU A M. ALEXANDRE BERTOMÉ, DÉCÉDÉ A LYON
LE 4 DÉCEMBRE 1841.

Adjudication le mercredi vingt avril mil huit
cent quarante-deux.

Ce fonds, dont la vente aura lieu à la requête des héritiers
bénéficiaires de M. Alexandre Bertomé, se compose de meub-
les et ustensiles, et de marchandises confectionnées qui en
dépendent, plus amplement détaillés dans un état annexé au
cahier des charges.

La mise à prix, qui servira de première enchère, est de la
somme de 7,500 fr.

A défaut de surenchère et d'adjudication en bloc, il sera,
par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente
en détail des objets composant le fonds.

S'adresser, avant l'adjudication, à M^e Thiaffait, notaire,
dépositaire du cahier des charges. (4762)

MÊME ÉTUDE.

Le dimanche vingt-quatre avril 1842, à dix heures du ma-
tin, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e
Thiaffait, notaire, à la vente aux enchères, en deux lots, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ

Située à la Ferrandière, commune de la Guillotière,
près le Sacré-Cœur,

COMPOSÉE, SAVOIR :

Le premier lot, d'une maison bourgeoise ayant caves voûtées,
rez-de-chaussée et un étage comprenant neuf pièces en
totalité, avec une pompe dans la cuisine, et d'un fonds de terre
de la contenance de 32 ares 32 centiares environ en nature
de jardin, planté d'arbres à fruits, espaliers, etc., le tout
clos de murs.

Le deuxième lot : 1° de bâtiments d'exploitation, remise,
écurie fenil, cour et pompe ; 2° d'un vaste clos d'un hectare
82 ares environ, planté en jardin anglais au milieu duquel
est un vaste bassin, jardin potager, espaliers, arbres à fruits,
etc., le tout en parfait rapport.

La mise à prix du premier lot est fixée à . . . 12,000 f.
La mise à prix du deuxième lot est de . . . 25,000 f.
S'adresser à M^e Thiaffait, notaire, et, sur les lieux, au
mandataire de M. Derancourt. (4760)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre de suite,

A UN PRIX AVANTAGEUX.

UN FONDS D'APPRÊTEUR

POUR ÉTOFFES DE SOIE,
parfaitement achalandé.

Situé au centre de la fabrique, dans l'un des meilleurs
quartiers de Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e
Jogand. (4801)

A vendre de suite pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ ayant une belle clientèle et dans un
beau quartier de la ville.
S'adresser à M. Gaillard, quai Saint-Antoine, n. 38. (506)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, N. 11, PLACE DES
CARMES.

A vendre,

A TROIS ET DEMI POUR CENT DE SON REVENU NET
D'IMPÔTS.

UNE BELLE TERRE

AVEC CHATEAU,

Située à quelques heures de Mâcon, dans une des parties
les plus riches du Charollais.

Prix : 825,000 francs.

A placer par hypothèque et sur des immeubles à Lyon
ou dans l'étendue de l'arrondissement de Lyon.

Un capital de 60,000 francs qui sera
disponible le 1^{er} mai prochain.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Michoud,
chargé de la vente de plusieurs autres propriétés de ville et
de campagne. (4675)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de maladie,

Très-bel établissement de Bains
ENTIÈREMENT NEUF,

Bien achalandé et dans un bon quartier.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre,
n. 23. (6637)

(523) A vendre.

PLUSIEURS MASSES DE TERRAIN à bâtir, rue de Fle-
selles.

S'adresser à M. Antoine Dumollard, côte des Carmélites,
n° 27.

(5537) A vendre,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

UNE SCIERIE A VAPEUR sur le canal de Bourgogne,
montée à neuf et composée d'une machine de la force de sept
chevaux, deux scies verticales, deux scies circulaires et tous
les agrès utiles au roulement, avec un vaste emplacement.

Il se présente une personne qui offre 4,000 f. de location
pour un bail de neuf ans.

S'adresser franco à Dijon, rue Sainte-Bénigne, 5, à M. R.
Chevrot, qui est aussi chargé de la vente et de l'achat de plu-
sieurs maisons à Dijon, propriétés rurales, maisons d'agrè-
ment, etc., etc.

(5539) A céder.

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE dans un bon chef-lieu de
canton, à un myriamètre trois kilomètres de Dijon.

S'adresser franco audit sieur R. Chevrot, à Dijon.

(5538) A remettre de suite.

BON ET ANCIEN FONDS DE CHAPELLE, dans le
plus beau et le plus commerçant quartier de Dijon.
S'adresser franco audit sieur R. Chevrot, à Dijon.

(521) A vendre.



A deux fins, âgé de 5 ans, belle taille, gris pomelé.
S'adresser, hôtel du Parc, au garçon d'écurie.

VENTE VOLONTAIRE,

pour cause de dissolution de société,

D'UN GRAND CHOIX D'INDIENNES, TISSUS, COTONNE,
BARÈGE ET MOUSSELINE-LAINE, STOFFS,
PÉKIN ET CHALES.

La vente aura lieu en détail, en partis ou en bloc.
S'adresser rue Saint-Pierre, n. 4, au 1^{er}. (448)

A louer.

UNE MAISON sur les bords de la Saône, près de la ville,
ayant de belles eaux vives, propre à un établissement indus-
triel.

S'adresser, pour plus amples renseignements, rue Saint-
Benoit, n. 1, au 5^e. (485)

(503) A louer de suite,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

BEAUX APPARTEMENTS aux premier et deuxième étages,
de six et quatorze pièces agencées ; l'un a déjà servi d'étude
de notaire, et ils sont également propres à des comptoirs et
magasins.

S'adresser au portier, rue Buisson, 17.

(511) A louer à la campagne.

APPARTEMENT de sept ou onze pièces meublées, avec
jouissance de la promenade, salle d'ombrage, billard, cabinet
de bains, situé à mi-coteau et à quinze minutes de Saint-
Rambert-le-Barbe, sur la route de Collonges. Les omnibus
passent devant la porte du clos.

S'adresser à M. Nant, rue du Rempart-d'Ainay, n. 27.

A louer.

VASTE LOCAL, place du Port-au-Bois, n. 15, aux Brot-
teaux, propre pour entrepôt de tous genres, atelier, liquo-
riste, teinturier, etc., etc.

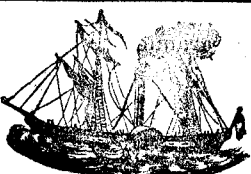
S'adresser à M. Laverrière, liquoriste, en face du pont
Lafayette. (495)

Avis aux Capitalistes.

On demande un capital de 4,500 f. pour une opération qui
offre plus de 100 f. d'intérêt par jour.

S'adresser franco à M. Pellerier, rue de la Barre, n. 10,
au 2^e étage, 2^eme montée, de dix heures du matin à quatre
heures de l'après-midi. (522)

FRANCE.



ITALIE.

CASTOR ET VIRGILE.

Service régulier de

MARSEILLE A NAPLES,

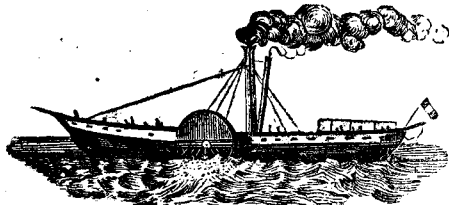
ET VICE VERSA.

Ces superbes paquebots, munis de machines anglaises à
basse pression, d'une marche supérieure, partent réguliè-
rement les 7, 17 et 27 de chaque mois, de MARSEILLE pour
NAPLES, touchant à GÈNES, LIVOURNE, CIVITTA-
VECCHIA.

S'adresser chez M. Haraneder, n. 23, rue Saint-Marcel, à
Lyon, et chez MM. J. Fernandez et Fontana, 52, rue Grignan,
à Marseille, consignataires. (6109)

Avis.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence
contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'ac-
croît chaque jour, est l'excellente PÂTE A LA RÉGLISSE DE
GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréa-
ble que le meilleur Bonbon, calme la toux et fortifie la poi-
trine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de
60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de
Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean,
50 ; Vernet, place des Terreaux, 13 ; Lardet, place de
la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-
Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à Chalon-sur-Saône,
Pouchet, confiseur, Grande-Rue. (6463)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 2 au 10 avril, à 6 heures 1/2
du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une
marche supérieure, des aménagements riches, élégants,
vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recom-
mandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent
être bien et aller vite. (6684)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales
retrées, Affections rachitiques, rhumatismes, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favori-
sant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit
totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les Acretés et toutes les ma-
ladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la
peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre
les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison
radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés
en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément
le crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
— A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-
Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue
Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. —
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

Usine à Gaz de la Guillotière.

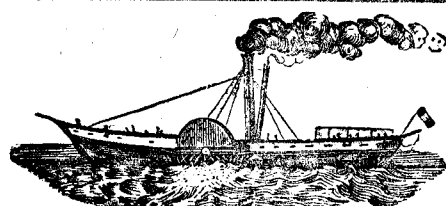
NOUVELLE BAISSE DE PRIX.

Coke pris à l'usine. . . . 2 f. » c. les 100 kilog.
— rendu à la porte. . . . 2 f. 25 c. —
— rendu à domicile. . . . 2 f. 40 c. —
Goudron minéral 3 f. » c. —
On traitera de gré à gré pour les parties importantes.
(5331)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE

DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison
radicale et sans rechute des maladies vénériennes,
dartreuses, rhumatismes, etc., tant anciennes qu'elles
soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le
sirop. — Prix du flacon : 20 fr. ; le demi, 10 fr. — A
Lyon, chez BERTRAND, pharmacien, place Bellecour,
n. 12, et à Saint-Etienne, chez Martinet, pharmacien,
rue de Foy. — On assure le traitement sans mercure.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux
du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAILLE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et
FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à
bord du bateau. (6561)

Régénérateur du Sang.

Prix : 5 francs, avec une instruction.

DÉPURATIF VÉGÉTAL,

Approuvé par l'Académie royale de Médecine pour
guérir les acretés ou vices du sang, dartres, boutons,
rougeurs à la peau, démangeaisons, goutte, rhuma-
tismes, et les affections syphilitiques. — Dépôt à Lyon :
pharmacie Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10. (8192)

Vente de Coke.

A dater de ce jour, l'usine à gaz de Perrache livrera à la

coke aux prix suivants :
Pris à l'usine, à . . . 2 fr. » c. les cent kilog.
Rendu devant le domicile . . . 2 fr. 25 c. —
Rendu dans les appartements 2 fr. 40 c. —

Pour les parties très-considérables, on pourra traiter de
gré à gré. (6813)

PÂTE ET SIROP

MUCILAGINEUX ET ADOUCISSANTS

de Mousse perlée (fucus crispus — LINNÉ),

Recommandés pour guérir toutes les irritations des mem-
branes muqueuses, bronchiques, pulmonaires et intestinales,
toux, catarrhes, hémoptysie, coqueluches, grippe, oppres-
sions, dysenteries. — Prix : la boîte de pâte, 1 fr. 25 c. ;
le flacon de sirop, 2 fr., accompagnés de l'instruction.
Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à
Lyon. (4346)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, le
irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc.,
sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'es-
cargots. — Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte
avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue
Mercière, 11. (7257)

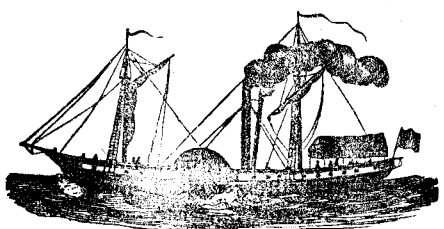
PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, COUS,
ONGUENS ET OILS-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de
Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

Dépôt GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean,
n. 50. (7314)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.

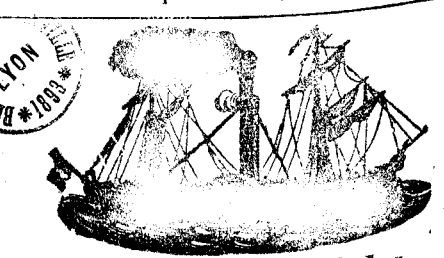
IL SE REND A AVIGNON

en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucailleur. } Premières. Secondes.
Avignonn et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)



Service spécial des

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin ;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la

Charité ;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la

Compagnie ;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la

Compagnie ;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents

de la Compagnie. (6685)